

Travail décent, protection sociale et développement inclusif pour les migrants.

Recommandations pour le projet
« *Un travail décent pour tous ! Faire des migrations, un outil pour le développement.* »



Table des matières

Introduction	3
Reconnaître le travail décent comme facteur de migration dans les politiques publiques	4
Les normes fondamentales universelles de protection sociale et de travail décent	5
Stop à la stigmatisation des migrants en situation irrégulière!	5
Les travailleurs migrants domestiques doivent avoir les mêmes droits !	6
Les facteurs de migration liés au développement	8
Les envois de fonds ne suffisent pas	9
Migrations en provenance de la région Moyen-Orient Afrique du Nord	10

Rapport d'information stratégique rédigé dans le cadre du projet SOLIDAR « *Travail Décent pour Tous ! Faire des migrations, un outil pour le développement* ». Il s'agit d'un projet de trois ans (2010-2012) visant à sensibiliser les citoyens européens et les décideurs politiques sur les liens existants entre le développement, la migration et le travail décent ; ainsi que sur la nécessité de garantir l'égalité et les droits fondamentaux pour tous les travailleurs dans l'Union européenne, indépendamment de leur origine et de leur statut juridique.

SOLIDAR mène ce projet avec sept organisations membres : ADO SAH ROM (Roumanie), Czech Council on Foreign Relations (République Tchèque), ISCOD (Espagne), ISCOS (Italie), Solidarité Laïque (France), Pour la Solidarité (Belgique) et Progetto Sviluppo (Italie).

Éditeur responsable : Conny Reuter

Auteurs : Barbara Caracciolo (barbara@solidar.org), Guénola Henry (guenola.henry@solidar.org), Steffi Rosenbusch (steffi.rosenbusch@solidar.org)

SOLIDAR est un réseau européen de 59 ONG qui s'emploient à promouvoir la justice sociale en Europe et dans le monde entier. SOLIDAR appuie l'UE et les institutions internationales dans trois principaux domaines : les affaires sociales, la coopération internationale et l'éducation.

www.solidar.org

© SOLIDAR
Publié en mai 2011

Adaptation française :
Solidarité Laïque en décembre 2012



Cette publication a été réalisée avec le soutien de l'Union Européenne. SOLIDAR détient la responsabilité exclusive du contenu de cette publication, qui ne reflète en aucun cas l'opinion de l'Union Européenne

Introduction

L'arrivée en Italie et à Malte de près de 50 000 migrants en provenance du Maghreb et du Machrek depuis janvier 2011 a remis l'immigration au centre des considérations politiques et des débats de l'Union Européenne.

SOLIDAR œuvre depuis longtemps pour la promotion des droits des travailleurs et la protection des droits des migrants en proposant, par exemple, des services sociaux et une organisation pour les migrants. Les droits des migrants et des travailleurs font partie des droits de l'Homme.

Les migrants sont des êtres humains et sont majoritairement des travailleurs, indépendamment de leur statut. Ils apportent une contribution vitale à leur pays d'accueil et à leur pays d'origine. Néanmoins, de nombreux migrants sont confrontés à l'exploitation et à la violation de leurs droits.

Dans ce contexte, les principaux objectifs du projet « *Un travail décent pour tous ! Faire des migrations, un outil pour le développement* » (2010-2012) consiste à :

- Démontrer que le manque de travail décent, la pauvreté et le chômage constituent des facteurs de migration ;
- Promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits en mobilisant les parties prenantes et les citoyens de l'Union Européenne pour les droits des migrants.

L'approche « *A travers le regard des migrants* » se substitue aux effectifs et aux statistiques. SOLIDAR a toujours milité activement pour une approche de la migration fondée sur les droits lors des débats sur les migrations au service du développement et sur le travail domestique et l'intégration.

Ses principales conclusions sont claires : « *Pour promouvoir une approche de la migration véritablement fondée sur les droits, il nous faut de solides dispositions en matière de protection sociale, de respect des droits fondamentaux, d'accès aux soins de santé et à la formation continue, et d'une mobilité sociale ascendante pour tous les membres de la société. Il est question d'être humains, des droits de l'Homme et du visage humain d'une société ouverte que l'Europe devrait représenter. Les droits des migrants sont les droits de l'Homme !* »

Conny Reuter,
Secrétaire Général

1. Reconnaître le travail décent comme facteur de migration dans les politiques publiques

▪ Contexte

La plupart des migrants forment un groupe vulnérable confronté au manque de travail décent dans leur pays d'origine et au « piège de l'exploitation » des sociétés d'accueil. Cela se vérifie particulièrement pour les migrants en situation irrégulière. Une approche de la migration fondée sur les droits et sur un travail décent pour les migrants doit, par conséquent, être perçue comme une des principales priorités de l'Union européenne et de ses États membres pour l'élaboration de leurs politiques de migration et de développement. La communication de la Commission Européenne sur l'Approche Globale de la question des Migrations et de la Mobilité (AGMM) publiée le 18 novembre 2011, insistant sur certaines priorités, telles que la transférabilité des droits sociaux et le suivi de la directive sur les sanctions à l'encontre des employeurs, n'établit pas pleinement de recommandations et d'outils stratégiques concrets pour une approche de la migration fondée sur le respect des droits de l'Homme et des travailleurs.

- **Recommandations pour le projet : « Un travail décent pour tous ! Faire des migrations, un outil pour le développement. »**

Destinées à l'UE et à ses États membres :

- › Promouvoir les normes internationales du travail décent en tant que pierres angulaires de la politique migratoire de l'UE ;
- › Reconnaître la place du travail décent comme élément moteur des migrations, y compris clandestines :
 - Pour promouvoir la migration par choix
 - Pour que le manque de travail décent, le chômage et la pauvreté deviennent les pierres angulaires des politiques migratoires et de développement ;
- › Dans ces politiques migratoires, l'UE doit honorer ses engagements en faveur du respect des normes relatives aux droits de l'Homme telles que la Charte des droits fondamentaux garantissant l'égalité devant la loi (Art 20), la non-discrimination (Art. 21), le droit à des conditions de travail justes et équitables (Art 31) ainsi que le droit à la négociation ou à l'action collective (Art. 28) ;
- › Impliquer la société civile dans les consultations lors de la conception des politiques migratoires ;
- › Appliquer l'engagement de l'UE pour la Cohérence des Politiques pour le Développement (CPD) du Traité de Lisbonne en traitant des questions sur la migration et le développement ;
- › Promouvoir l'intégration des politiques sociales dans la coopération au développement.

Destinées à la société civile et aux syndicats :

- › Promouvoir activement le lien entre migration, développement et travail décent ;
- › Intégrer dans la politique migratoire de l'UE l'impact du travail décent sur les migrations ;
- › Insister sur le fait que les transferts de revenu des migrants vers leurs pays d'origine ne peuvent se substituer à des politiques de développement cohérentes pour la protection sociale et la mobilité sociale ascendante.

2. Les normes fondamentales universelles de protection sociale et de travail décent

▪ Contexte

Un grand nombre de normes universelles pour la protection des droits de tous les travailleurs existent, certaines répondant spécifiquement aux besoins des travailleurs migrants. À l'échelle internationale, les droits des travailleurs migrants sont protégés notamment grâce à la ratification et à la mise en œuvre des principales conventions internationales. Parmi elles, la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et de leurs Familles, la Convention 97 de l'OIT (C97) sur la migration pour l'emploi et la Convention 143 de l'OIT (dispositions complémentaires) (C143) sur les travailleurs migrants¹.

À ce jour, aucun des États membres de l'UE n'a encore ratifié la Convention des Nations Unies sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et de leurs Familles, seuls huit États membres (l'Italie, l'Allemagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni) ont ratifié la C97 de l'OIT et seulement cinq États membres (Chypre, la Suède, l'Italie, la Slovénie et le Portugal) ont ratifié la C143 de l'OIT.² Par conséquent, il est essentiel que l'approche de l'UE sur la question du travail décent soit plus cohérente. En outre, pour comprendre les raisons de la migration vers l'Europe (comme la pauvreté et le manque de travail décent), ces conventions et les stratégies politiques relatives à celles-ci devront être au cœur des politiques de l'UE (notamment des Partenariats pour la Mobilité) concernant la migration, la politique de coopération au développement et ses relations extérieures.

▪ Recommandations pour le projet

Destinées à l'UE :

- › Promouvoir la ratification et la mise en œuvre des principales conventions internationales qui protègent les droits des travailleurs migrants, notamment la Convention des Nations Unies sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et de leurs Familles, la Convention 97 de l'OIT sur la Migration pour l'Emploi et la Convention 143 de l'OIT sur les Travailleurs Migrants ;
- › Garantir des normes précises sur les droits juridiques et les droits de l'Homme dans le cadre des partenariats pour la mobilité.

3. Stop à la stigmatisation des migrants en situation irrégulière !

▪ Contexte

Le manque de travail décent et de protection sociale ne sont pas seulement des facteurs pour expliquer la migration, ils font aussi malheureusement partie du quotidien de nombreux migrants en situation irrégulière en Europe. Le débat actuel devrait donc traiter spécifiquement de ces enjeux et prendre ses distances par rapport à la stigmatisation infondée des migrants en situation irrégulière.

Il faut s'intéresser au fond du problème : encourager les États membres de l'UE à ratifier les normes de l'OIT et les stipuler dans les dispositions pour les partenariats pour la mobilité. Bien que la directive sur les sanctions à l'encontre des employeurs soit un outil important, les normes et conventions demeurent des garanties essentielles contre les conditions de travail précaires, l'exploitation des

¹ Concord, *Lumière sur la cohérence des politiques européennes pour le développement*, 2011, pp.58-59; ¹ SOLIDAR (2011) : *Migration Internationale – La recherche d'un travail décent*, p.14,

http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_report_web.pdf

² SOLIDAR, *Migration Internationale – La recherche d'un travail décent*, 2011, p.14,

http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_report_web.pdf

migrants en situation irrégulière par leurs employeurs et elles permettent d'appliquer les normes de travail décent, l'accès aux services de santé et à la sécurité sociale ainsi que la mobilité sociale ascendante en tant que droits fondamentaux pour tous.

Une étude récente menée par l'Agence Européenne des Droits Fondamentaux (ADF) approfondit davantage cette question. Axée sur l'accès aux services de santé des migrants en situation irrégulière, l'étude menée dans dix États membres de l'UE réaffirme le fait que les migrants en situation irrégulière sont exposés à des « *conditions de travail mettant leur santé en danger* », mais souligne également un aspect crucial du travail décent : la protection de la santé.³ Ce droit aux soins de santé en tant que droit social fondamental est stipulé à l'article 12 du Pacte International des Nations Unies relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC). Alors que l'ensemble des 27 États membres de l'UE ont ratifié le Pacte, conformément à l'ADF, les normes européennes relatives aux droits de l'Homme font une distinction entre l'accès aux soins de santé pour les migrants en situation régulière d'une part et pour les migrants clandestins d'autre part !⁴

Ainsi, certains États membres de l'UE ayant participé à l'étude ne prodiguent pas de soins de santé au-delà des soins d'urgence. Si d'autres soins sont fournis, le prestataire de soins doit le signaler aux autorités ou une preuve de résidence doit être fournie. L'Approche Globale de la question des Migrations et de la Mobilité doit traiter cette question des droits fondamentaux au lieu de rester focalisée sur la distinction entre les migrants en situation régulière et les migrants clandestins.

▪ **Recommandations pour le projet**

Destinées à l'UE :

- › Prendre l'initiative du processus de ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleurs domestiques (C189) et d'autres conventions de l'OIT liées : 97 sur la migration pour l'emploi, 143 (dispositions complémentaires) sur les travailleurs migrants, ainsi que la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs Migrants et de leurs Familles ;
- › Garantir l'application des normes internationales relatives aux droits de l'Homme, notamment la Charte de l'UE sur les droits fondamentaux pour tous les migrants, indépendamment de leur statut juridique.

4. Les travailleurs migrants domestiques doivent avoir les mêmes droits !

▪ **Contexte**

Le travail domestique⁵ - prodiguer des soins aux familles et aux ménages - est un secteur de métiers important et une source de revenu pour des millions de gens. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le travail domestique est défini comme un travail effectué à domicile pour un ou plusieurs ménages. Un travailleur domestique est une personne qui est rémunérée pour le travail domestique effectué dans le cadre d'une relation de travail comprenant une variété de tâches, principalement les tâches ménagères et les tâches d'assistance aux personnes.⁶

³ Agence de l'Union Européenne pour les Droits Fondamentaux, *Les migrants en situation irrégulière : l'accès aux soins de santé dans 10 États membres de l'Union Européenne*, 2011, p.1

⁴ Idem, p.12

⁵ En France, le terme de « travail domestique » peut être connoté péjorativement. Le terme approprié serait davantage « aide à domicile ». Néanmoins, nous avons fait le choix de garder le terme de « travail domestique » qui est le terme consacré au niveau international.

⁶ OIT, Rapport ILC/100/IV/2B : *Travail décent pour les travailleurs domestiques*, 2011, http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_152576.pdf

Au 21ème siècle, au niveau mondial, le travail domestique est encore largement informel et caractérisé par des violations généralisées des droits de l'Homme et du travail, allant des pires formes de travail et de servitude des enfants⁷ à « l'invisibilité » du travail fourni. Cela conduit les travailleurs domestiques à accepter des conditions de travail précaires et irrégulières et un niveau de vie égal ou inférieur au seuil de pauvreté.

Au niveau mondial, on compte plus de 100 millions de travailleurs embauchés pour travailler au domicile de leur employeur. Leur travail est sous-évalué, sous-payé, invisible, non reconnu et non respecté. La grande majorité des travailleurs domestiques sont des femmes (82 %), des migrants ou des enfants. En Europe, les facteurs démographiques (c.-à-d. le nombre croissant de personnes âgées) et l'évolution du marché de l'emploi (c.-à-d. de plus en plus de femmes travaillant en dehors de leur domicile) ont entraîné une demande en pleine expansion pour le travail domestique et, en particulier, pour les soins à domicile à temps complet.

Dans de nombreux pays, il n'y a pas de législations du travail et ni de régimes de protection sociale adaptés spécifiquement aux travailleurs domestiques. Beaucoup se voient refuser le droit, du point de vue juridique ou pratique, de fonder ou d'adhérer à un syndicat. Par conséquent, les mauvais traitements, l'exploitation, la violence et les abus physiques et sexuels sont fréquents et restent souvent impunis.

En juin 2011, la Convention 189 de l'OIT a été adoptée et reconnaît enfin les travailleurs domestiques en tant que travailleurs et non aides familiaux :

- Elle donne le droit aux travailleurs domestiques de défendre collectivement leurs intérêts par le biais des syndicats ;
- Elle protège leur droit de percevoir le salaire minimum en vigueur dans le pays d'accueil ;
- Elle leur garantit un salaire mensuel et l'accès à la sécurité sociale, y compris dans le cas d'une grossesse ;
- Elle permet aux travailleurs domestiques d'avoir un jour de repos par semaine et elle réglemente leurs heures de travail.

En substance, la Convention 189 reconnaît le statut du travail domestique comme équivalent à celui de tout autre travail et garantit l'égalité de traitement pour les travailleurs domestiques comme pour les autres travailleurs conformément à la législation du travail.

Pourtant, le travail domestique reste l'un des secteurs les moins protégés dans de nombreux pays européens et continue à être exclu de la plupart des législations européennes en matière de travail. Depuis plusieurs années, SOLIDAR s'est mobilisé activement sur la question du travail domestique et a notamment aidé les syndicats et les associations de travailleurs domestiques à militer et à se mobiliser par le biais du Réseau Mondial. En outre, une délégation de travailleurs domestiques a été envoyée à la 100ème Conférence Internationale du Travail en juin 2011 où a été adoptée la C189 de l'OIT. SOLIDAR est un partenaire de la campagne « 12 ratifications en 2012 » de la CSI (Confédération Syndicale Internationale), dont l'objectif est la ratification de la C189 de l'OIT par 12 États d'ici la fin de l'année 2012. Jusqu'à présent, l'Uruguay, les Philippines, le Nicaragua et l'Ile Maurice ont ratifié cette Convention. À ce jour, aucun État membre de l'UE n'a encore ratifié la Convention, bien que 25 États membres (à l'exception du Royaume-Uni et de la République Tchèque) aient voté son adoption.

▪ **Recommandations pour le projet**

Destinées à l'UE:

⁷ La plupart des enfants des travailleurs domestiques ont entre 12 et 17 ans mais certains ont seulement 5 ou 6 ans. L'OIT estime que les services domestiques représentent la plus importante source d'emploi pour les filles de moins de 16 ans dans le monde entier – près de 90 %. CSI, *Guide d'Action : Travail décent, une vie décente pour les travailleurs domestiques*, 2010, http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ITUC_dwd_AnglaisWEB.pdf

- › Promouvoir le processus de ratification de la Convention 189 reconnaissant les travailleurs domestiques en Europe et dans le monde entier ;
- › Soutenir les syndicats et les organisations de la société civile pour accompagner la structuration et la défense des travailleurs domestiques en informant les employeurs et les travailleurs de leurs droits et obligations ;
- › Échanger des bonnes pratiques au niveau national dans le but de renforcer les droits des travailleurs domestiques ;
- › Améliorer la cohérence entre les politiques du travail et les politiques migratoires pour éviter que des réglementations trop restrictives sur l'immigration n'entraient l'égalité de traitement des travailleurs domestiques migrants et encouragent le travail informel.

5. Les facteurs de migration liés au développement

▪ Contexte

La pauvreté et le manque de travail décent sont les principales motivations de la migration internationale, surtout dans les pays en développement. En fait, 90 % de l'ensemble des migrants internationaux, estimés à 214 millions en 2010 par l'Organisation Internationale du Travail, sont des travailleurs migrants accompagnés de leurs familles. La majorité d'entre eux sont peu qualifiés et sont à la recherche d'une vie plus prospère.

Tous les travailleurs aspirent à un travail décent dans leur vie professionnelle – englobant les droits du travail, un revenu décent, le droit à l'expression, la non-discrimination y compris l'égalité des sexes⁸, de meilleurs débouchés, ainsi qu'une activité favorisant leur développement personnel. On retrouve une déclaration récurrente chez les migrants interviewés⁹ : s'ils avaient le choix, ils resteraient dans leurs pays d'origine s'ils pouvaient gagner suffisamment d'argent pour vivre et soutenir leurs familles. Dans ce contexte et selon les estimations des Nations Unies, 15 à 20 % de tous les migrants dans le monde sont en situation irrégulière. Cependant, les analystes observent d'importantes disparités régionales, avec des estimations pour l'Asie et l'Amérique Latine supérieures à 50 %, montrant ainsi la situation instable de nombreux migrants.¹⁰ Bon nombre d'entre-eux, notamment ceux originaires du Sud, travaillent souvent dans des situations précaires, sont socialement exclus, dépendent de leur employeur et sont employés dans un « flou juridique ». Ils ne disposent ni de protection sociale, ni de protection de leurs droits au travail (comme la protection contre les mauvais traitements et l'exploitation) et ils sont très vulnérables aux ralentissements économiques (comme c'est le cas actuellement avec la crise financière et économique mondiale).

▪ Recommandations pour le projet

Destinées à l'UE :

- › Élaborer des politiques de migration et de développement qui favorisent la création d'emplois décents, de mécanismes de protection sociale et d'inclusion sociale dans les pays d'origine ;

⁸ V. site internet de l'OIT : <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang--en/index.html> (en anglais)

⁹ <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/lang--en/index.htm>; SOLIDAR, *Migration Internationale – La recherche d'un travail décent*, 2011, p.4 http://cms.horus.be/files/99931/MediaArchive/Migration_report_web.pdf

¹⁰ Le Conseil International sur la Politique des Droits de l'Homme, *Migration clandestine, le trafic de migrants et les droits de l'Homme : pour la cohérence*, 2010, p.13 http://www.ichrp.org/files/reports/56/122_report_en.pdf

- › Reconnaître que certaines causes profondes des migrations, y compris clandestines, sont liées au développement ;
- › Garantir la cohérence des politiques pour le développement avec la politique migratoire de l'UE.

6. Les envois de fonds ne suffisent pas

▪ Contexte

L'envoi de fonds, par les travailleurs migrants aux personnes à leur charge dans leur pays d'origine, alimente le débat dans le contexte des migrations de travail Sud-Sud et Sud-Nord et fait partie des discussions hautement prioritaires de l'Approche Globale de la question des Migrations et de la Mobilité. Il faut savoir que l'envoi de fonds par les migrants dans leur pays d'origine représente bien plus que l'Aide Publique au Développement (APD). Selon les chiffres de la Banque Mondiale, il est la deuxième plus grande source de revenu pour les pays en développement, après l'Investissement Direct Étranger (IDE)¹¹.

Les envois de fonds vers les pays en développement servent le plus souvent à la consommation domestique. En outre, ils sont très variables et ont été sévèrement touchés par la crise économique mondiale, chutant de 5,8 % en 2009, pour remonter à 325 milliards de dollars en 2010. Ils devraient atteindre 375 milliards de dollars en 2012 et 404 milliards de dollars en 2013.

Le nombre croissant d'envois de fonds vers les pays en développement n'a pas évolué au même rythme que l'inflation locale. La Banque Mondiale projette une stagnation des flux d'envois de fonds depuis l'Europe occidentale en raison du climat économique défavorable.¹² En outre, les envois de fonds peuvent même stimuler l'inflation dans les sociétés d'accueil et surtout, dissuader les gouvernements des pays en développement de mettre en place des mesures en faveur des systèmes de prévoyance et de protection sociale.

Malgré tout, ces envois de fonds coûtent cher. De même, si les migrants sont en situation irrégulière, ils sont confrontés à un avenir très incertain dans leur pays d'accueil, et travaillent souvent dans des conditions précaires.

Par conséquent, contrairement au fort accent mis sur les envois de fonds dans le débat actuel, ceux-ci ne suffisent pas : ils ne peuvent pas se substituer à des politiques de solidarité internationale et de développement cohérentes. Ces envois de fonds constituent une contribution privée au développement qui peut être très variable selon les fluctuations des flux monétaires en 2009 et les prédictions de la Banque Mondiale. L'UE et ses États membres sont encore loin d'atteindre l'engagement d'aide publique au développement de 0,7 % par PIB tel que stipulé dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Conformément à la cohérence des politiques pour le développement à laquelle l'UE s'engage, il est de sa responsabilité et de celle de ses États membres de promouvoir le développement par des investissements accrus dans la coopération internationale ainsi que dans les politiques de développement cohérentes fondées sur la solidarité internationale.

¹¹ World Bank's Migration and Development, *Brief 12 Perspectives des flux d'envois de fonds 2010-11*, 23 avril 2010, <http://go.worldbank.org/SSW3DDNLQ0>

¹² Idem, p1

▪ **Recommandations pour le projet**

Destinées à l'UE:

- › Appliquer la transférabilité des droits sociaux pour les migrants dans leurs pays d'origine ;
- › Reconnaître que les envois de fonds des migrants ne constituent pas un substitut suffisant pour la transférabilité des droits sociaux et le développement inclusif.

Destinées à la société civile et aux syndicats :

- › Mettre l'accent sur la contribution des migrants dans leur pays d'accueil et dans leur pays d'origine ;
- › Insister sur le fait que les transferts de revenu ne peuvent se substituer aux politiques de développement cohérentes pour la protection sociale et la mobilité sociale ascendante.

8. Migrations en provenance de la région Moyen-Orient / Afrique du Nord

▪ **Contexte**

L'arrivée de près de 50 000 migrants en provenance du Maghreb et du Machrek a ravivé le débat sur les instruments de la politique migratoire externe de l'Union européenne. Dans ce contexte, SOLIDAR et ses partenaires régionaux ont mis en lumière le besoin de remédier de manière cohérente au manque de travail décent, au chômage et à la pauvreté, principales causes de la hausse de la migration en provenance d'Afrique du Nord. La réponse de l'UE à ces flux, en grande partie basée sur la sécurité aux frontières, sur des procédures sélectives de gestion de la migration ainsi que sur le non-respect des normes internationales sur les droits de l'Homme et du travail, est inappropriée. Les migrants, dont la plupart sont des jeunes, originaires de la région et cherchant de meilleures opportunités à l'étranger sont un groupe très vulnérable car ils prennent des risques considérables au cours de leur voyage.

Dans ce contexte, l'aspect humanitaire de la migration doit être mis en avant : la plupart des migrants ont entre 20 et 30 ans et sont souvent victimes de la traite des personnes. Selon les estimations, depuis le début de l'année 2011, près de 2 500 tunisiens sur 19 000 arrivant en Europe ont disparu. Ainsi, 36% ont entre 20-24 ans, 37% entre 25-29 ans et 14% ont plus de 30 ans. Les principales raisons de ces migrations sont le chômage et la pauvreté. De plus, ces migrants sont très sceptiques sur les améliorations des conditions à court terme après la révolution du 14 janvier¹³ dans leur pays. Cela s'est traduit par une forte augmentation des migrations depuis le début de 2011 ainsi que par une hausse du nombre de migrants exploités par des trafiquants de personnes. Pour une approche de la coopération pour la migration avec la région Moyen-Orient / Afrique du Nord véritablement fondée sur les droits, les partenariats pour la mobilité, mais également les stratégies humanitaires et les politiques dans les pays d'accueil transitoires et les pays d'origine, doivent refléter ces dimensions.

¹³ Solidar Event Report #19 - Revisiter Lampedusa – *Travail décent, Migration et Développement*, 270612

- **Recommandations de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord pour le projet**

Destinées à l'Union Européenne :

- › Remédier de façon cohérente au manque de travail décent, au chômage et à la pauvreté car ils sont les principales causes de la hausse de la migration en provenance de la région ;
- › Encourager fortement l'autonomisation de la société civile ;
- › Faciliter la coopération entre les syndicats de la société civile dans la région et le dialogue entre l'UE et la région;
- › Promouvoir la protection sociale et le travail décent en tant que pierres angulaires de la coopération pour le développement inclusif avec la région ;
- › Respecter son engagement et sa responsabilité humanitaire envers les migrants ;
- › Mettre fin au renforcement systématique de la sécurité aux frontières car il n'empêche pas la migration et il augmente involontairement les risques pour les migrants ;
- › Garantir des normes strictes sur les droits de l'Homme et les droits sociaux dans les partenariats pour la mobilité ;
- › Éviter les systèmes de conditionnalité et prendre en compte l'espace, le temps et les processus nécessaires pour entretenir le dialogue civil et social qui apporte sa contribution aux réformes politiques, économiques et sociales.